PlaniMédic a passé en revue le Budget Québec 2020-2021 déposé ce 10 mars 2020. Le deuxième Budget du gouvernement Legault est orienté sur l'environnement et les infrastructures.

Voici les autres faits saillants de ce Budget:

Mesures pour les particuliers :

1. Uniformisation graduelle des taux de la taxe scolaire :

L'uniformisation des taux se poursuit.
Une réduction additionnelle des taux dès le 1er juillet 2020.

2. Frais de garde :

En automne 2019, le gouvernement a annoncé l'abolition de la contribution additionnelle pour les frais de garde.

Voici le lien qui permet de comparer les frais en services de garde subventionnés à ceux en services de garde privés :

http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde-net-fr.asp

3. Programme Roulez vert :

Le gouvernement poursuit les subventions pour l'achat des véhicules électriques et hybrides jusqu'au 31 mars 2021.

Par contre, les véhicules valant entre 60 000$ et 125 000$ n'auront plus de subvention provinciale à partir du 1er avril 2020.

https://vehiculeselectriques.gouv.qc.ca/rabais/ve-neuf/programme-rabais-vehicule-neuf.asp

4. Autres mesures:

- Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes.
- Poursuite du programme Chauffez vert jusqu'au 31 mars 2026.

Mesures pour les corporations :

1. Maintien de la règle 5500 heures rémunérées :

Pour les premiers 500 000$ de revenus :

Sociétés dont les heures rémunérées dépassent 5500 heures :

	Fédéral	Provincial	Taux combiné
2019	9%	6%	15%
2020	9%	5%	14%

Sociétés dont les heures rémunérées n'atteignent pas 5500 heures (plusieurs sociétés professionnelles) :

	Fédéral	Provincial	Taux combiné
2019	9%	11.6%	20.6%
2020	9%	11.5%	20.5%

2. Crédit d'impôt relatif à l'innovation et à l'investissement (C3i):

Crédit d'impôt sur l'acquisition du matériel informatique, des progiciels de gestion ou du matériel de fabrication et de transformation.

* Bien qui excède 5 000$ (matériel informatique ou progiciel de gestion) ou 12 500$ (matériel de fabrication et de transformation).
* Crédit de 10%, 15% ou 20% dépendamment de l'endroit où se passent les investissements.
* Acquisitions entre le 10 Mars 2020 et le 1er Janvier 2025.

3. Nouvelles exigences pour les corporations:

Le Registraire des entreprises du Québec (REQ):

i. Permettra d'effectuer des recherches par nom d'une personne physique.
ii. Exigera les informations relatives aux bénéficiaires ultimes :

Bénéficiaires ultimes[1] : personnes physiques qui exercent un dernier contrôle sur une personne morale.
Le but de l'exercice, c'est de pouvoir identifier le contrôle indirect ou par le biais d'un prête-nom / d'une fiducie.

[1]https://www.finance-investissement.com/nouvelles/actualites/nouvelles-exigences-en-matiere-de-transparence-corporative/

Nous demeurons disponibles pour toute question concernant le nouveau budget provincial et ses impacts sur votre plan financier.